

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009
Réception par le Prefet : 23/03/2009
Publication : 27/03/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 20 mars 2009

CP 2009-4-3-14

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Raccordement de l'agglomération mulhousienne à la LGV Rhin-Rhône

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la délibération n°E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- rappelle le caractère prioritaire de la réalisation de cette 2^{ème} phase LGV Rhin-Rhône, et exprime son avis défavorable au projet de shunt de MULHOUSE en tant que substitut à cette deuxième phase ;
- rappelle que, par délibération du 19 janvier 2007, la Commission Permanente avait exprimé son soutien financier aux études relatives à la 2^{ème} phase de la LGV-Est et l'importance de la 2^{ème} phase de la LGV Rhin-Rhône qui devait aboutir également dans les meilleurs délais ;
- demande expressément, en vertu du paragraphe précédent, la signature d'une convention d'engagement des partenaires au lancement rapide des études projet incluant les acquisitions foncières et la réalisation des travaux préparatoires de la seconde phase de la LGV Rhin-Rhône ;
- autorise à porter les éléments exposés dans ce rapport à la connaissance du commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes publiques liées au projet de

shunt de Mulhouse, et attirer son attention sur le fait qu'une partie des emprises de ce projet impacte le domaine public départemental

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
1 abstentions